



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés**

Affaire suivie par :
Catherine JOLY
T : 01.57.02.63.01

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 9 novembre 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés des premier et second degrés
sous contrat

Pour attribution

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie
- directeurs académiques des services
de l'éducation nationale, de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
Mesdames et messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue
Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
Madame la directrice du CANOPE – académie
de Créteil,
Madame la proviseure « Vie scolaire »

Pour information

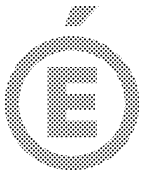
Circulaire n° 2017-099

Objet : Mise en œuvre des rendez-vous de carrière – Année scolaire 2017 – 2018

Réf : Arrêté du 13 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

I – Dispositions générales

Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a profondément modifié les modalités d'évaluation des enseignants titulaires en supprimant le système de notation administrative et pédagogique pour le remplacer par des rendez-vous de carrière : trois pour les agrégés, certifiés, PEPS et PLP ; deux pour les adjoints d'enseignement.



Les maîtres auxiliaires, en contrat définitif ou pas, ne sont en revanche pas concernés et demeurent évalués selon les règles de notation précédemment en vigueur.

Ces rendez-vous ont lieu au cours des 6^{ème} et 8^{ème} échelons pour l'avancement accéléré, et au cours du 9^{ème} échelon pour l'accès à la hors classe, selon des conditions d'ancienneté bien précises fixées par décrets. Le 3^{ème} rendez-vous ne s'applique pas aux adjoints d'enseignement dont le corps, en voie d'extinction, ne dispose que d'un avancement en classe normale.

Le rendez-vous de carrière de l'enseignant fait intervenir les corps d'inspection et les chefs d'établissement. Il se décline en trois étapes : une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'inspecteur puis, **dans un délai maximum de 6 semaines après cet entretien**, d'un entretien avec le chef d'établissement.

L'ensemble des informations relatives au nouveau dispositif d'évaluation des enseignants sont disponibles sous le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

II – Détermination des personnels éligibles

Les évaluateurs doivent se connecter à l'application SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation des Personnels Enseignants) via le portail ARENA pour connaître la population des agents éligibles qui leur est attribuée, afin de pouvoir les convoquer au rendez-vous de carrière qui les concernent.

Cette application spécifique permet de dématérialiser l'ensemble du processus d'évaluation, de la convocation au compte rendu final.

La base des personnels éligibles rattachée à chaque évaluateur pourrait connaître de légères variations en cours d'année scolaire pour des cas particuliers. Il est donc important de la consulter régulièrement.

III - Chronologie des opérations

La campagne des rendez-vous de carrière se déroulera de janvier à mai 2018.

Un message électronique a été adressé avant les congés d'été 2017 aux agents concernés pour les informer de leur éligibilité au rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire 2017 - 2018. Il contient un lien vers le mode d'emploi élaboré par le ministère, activé début septembre 2017.

1) La convocation

Elle doit parvenir à l'enseignant un mois minimum avant la date d'inspection, laquelle fixe le point de départ du processus d'évaluation. Chaque évaluateur saisit dans SIAE la date d'entretien qui lui incombe. Après concertation avec l'inspecteur, le chef d'établissement fixe la sienne qui doit intervenir dans un délai de six semaines maximum après l'entretien avec l'inspecteur. Chaque évaluateur voit dans l'application la date saisie par l'autre évaluateur.



3

La convocation se déclenche automatiquement lorsque les deux évaluateurs ont saisi leurs rendez-vous respectifs, sous la forme d'un courriel à l'adresse professionnelle académique de l'enseignant, indiquant les dates et heures de rendez-vous. Le message contient un lien lui permettant de se connecter directement au SIAE et :

- ✓ soit d'accepter les dates de rendez-vous en les validant sur l'application,
- ✓ soit de solliciter un report de date. Dans ce cas, le délai d'un mois court de nouveau.

2) La campagne de rendez-vous

Après inspection et entretiens, un « compte-rendu de rendez-vous de carrière » est élaboré conjointement par les deux évaluateurs selon l'un des trois modèles annexés à l'arrêté du 13.09.2017, et communiqué à l'enseignant.

A compter de la notification du compte-rendu via le SIAE, déclenchée par le dernier évaluateur à valider le document, l'enseignant dispose d'un délai de 3 semaines pour formuler des observations.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera portée par l'autorité académique en fin d'année scolaire et notifiée aux enseignants dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire 2018. Ils pourront alors solliciter la révision de cette appréciation qui sera étudiée en commission consultative mixte, en vue de la prochaine campagne d'avancement accéléré 2018 - 2019.

**

Pour toute question relative à l'ensemble du dispositif, les enseignants peuvent contacter leur service gestionnaire, DEEP 3 ou DEEP 4. Les chefs d'établissement peuvent quant à eux joindre la DEEP 1 (Sylvie Troussel ou Benjamin Leleu) et consulter en outre trois tutoriels : « Comment accéder à la liste des agents à évaluer ? », « Comment convoquer les agents ? », « Comment saisir le compte-rendu d'entretien ? », disponibles sous le lien suivant : <https://foad.phm.education.gouv.fr/content/tutoriels-sirhen>.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et de votre mobilisation pour les mettre en œuvre dans les délais réglementaires impartis.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE